

ANNEXE 3
MANDAT

Je soussigné M. et/ou Mme : Alain Grangeon ,

Agissant en qualité de propriétaire

Donne mandat à :

La société **NOVAFRANCE ENERGY**, société par actions simplifiée au capital de 267 875 euros, dont le siège social se situe à MEYREUIL, Arterparc de Bachasson, Bat C, rue de la carrière de Bachasson, immatriculée au RCS de AIX en PROVENCE sous le numéro 752 075 713.

Ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée.

D'agir, à sa faculté, en mon (notre/nos) nom(s) et pour mon (notre/nos) compte(s) pour les actes ci-après, ainsi que pour leurs suites nécessaires, en application de l'**Article 3** de la Promesse dont le présent mandat est une annexe, à savoir :

- Faire procéder aux opérations de division (et/ou fusion), bornage et, au choix du mandataire, d'arpentage des Terrains ci-après
- Les faire déposer et publier.

Commune	Parcelle		Lieudit
	Section	Numéro	
Rosieres	H	293, 303, 304	petite plaine
Rosieres	H	305, 321, 342	petite plaine
Rosieres	H	344, 348, 349	petite plaine
Rosieres	H	354, 865	petite plaine

Etant rappelé que :

- Le mandataire est fondé déterminer la ou les parcelles à créer (par détachement ou fusion), à l'intérieur de l'une, plusieurs ou toutes celles référencées ci-avant,
- Le mandataire est fondé à décider de la localisation de toute parcelle à créer (par détachement ou fusion),

Ces opérations sont aux frais exclusifs du mandataire (géomètre-expert, actes notariés, frais et débours, enregistrement, publication). A leur occasion, le mandataire veillera à faire vérifier par le géomètre-expert en charge de ces opérations l'absence d'interdiction de « diviser ».

Ce mandat est irrévocablement donné pour la même durée que celle de la Promesse dont il est une annexe.

Fait le 6 août 2025..... à Chaspinhac.....

Signature du mandant :



Signature du mandataire :

